



## VILLE DE CARBON-BLANC

### ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant le besoin de remise en conformité du para foudre de l'église avec un nacelle, place de la Libération, travaux réalisés par l'entreprise Franklin France, rue Alessandro Volta ZI du Phare, 33700 Mérignac ;

### ARRETE :

**ARTICLE 1er :** Une nacelle est autorisée à évoluer Place de la Libération, afin d'effectuer les travaux de mise en conformité du para foudre de l'église du 26 au 28 octobre 2015 inclus.

**ARTICLE 2 :** La nacelle sera signalée par des dispositifs réfléchissants afin d'être visible jour et nuit.

**ARTICLE 2 :** La place de la Libération et tous les abords de cette place seront interdits aux piétons ou véhicules légers (vélos, scooter...) aux droits des travaux.

**ARTICLE 3 :** La sécurité des piétons empruntant les abords de la place sera assurée par une signalisation adéquate.

**ARTICLE 4 :**

- ✘ Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- ✘ Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- ✘ M. le Directeur de l'Entreprise Franklin France

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 23 octobre 2015

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.